

Fiche de Données de Sécurité

KERAPOXY CLEANER

Fiche du: 04/02/2020 - révision 2



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERAPOXY CLEANER

Code commercial: 9072527

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Détachant

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERAPOXY CLEANER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥10 - <20 %	alcool benzylique	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	01-2119492630-38-XXXX
≥2.5 - <5 %	1-propoxypropan-2-ol	CAS:1569-01-3 EC:216-372-4	Flam. Liq. 3; Eye Irrit. 2, H226, H319	01-2119474443-37-XXXX
≥1 - <2.5 %	monoethanolamine oleate	CAS:2272-11-9 EC:218-878-0	Eye Irrit. 2, H319	
≥0.49 - <1 %	2-aminoéthanol; éthanolamine	CAS:141-43-5 EC:205-483-3 Index:603-030-00-8	Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	01-2119486455-28-XXXX

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
alcool benzylique	National	FINLANDE		45	10				
	National	POLOGNE		240					
	DFG	ALLEMAGNE	C			44	10		
	National	ALLEMAGNE		22	5				
	NDS	POLOGNE		240					
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		40					
	National	LETONIE		5					
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			80			
	National	BULGARIE			5,0				
2-aminoéthanol; éthanolamine	National	LITUANIE		5					
	National	NORVÈGE		2,500	1,000				H E
	NDS	Aucun		2,5					
	NDSch	Aucun		7,500					
	National	SUÈDE		8,000	3,000	15,000	6,000		SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE			2,500	1,000	7,600	3,000	FINLAND, hud
	UE	Aucun			2,5	1	7,600	3,000	Skin
ACGIH	Aucun				3,000		6,000	Eye and skin irr	

DFG	ALLEMAGNE	C			0,510	0,200		
ACGIH	Aucun			3,000		6,000		eye and skin irritation
National	SUÈDE		2,500	1,000				
UE	Aucun		2,500	1,000	7,600	3,000	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin
National	FRANCE		2,500	1,000	7,600	3,000		
National	ESPAGNE		2,5	1	7,500	3,000		
National	GRÈCE		2,500	1,000	7,600	3,000		
National	DANEMARK		2,5	1				
National	FINLANDE		2,500	1,000	7,600	3,000		
National	ALLEMAGNE		0,500	0,200				
National	LE PORTUGAL		2,5	1	7,6	3		
National	BELGIQUE		2,500	1,000	7,600	3,000		
NDS	POLOGNE		2,5					
NDSch	POLOGNE				7,500			
CHE	SUISSE				10,000	4,000		
NDS	PAYS-BAS		2,500		7,600			
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		2,500					
National	HONGRIE		2,500		7,600			
Malaysi a OEL	MALAISIE		7,500	3,000				
National	ESTONIE		2,500	1,000	7,600	3,000		
National	LETTONIE		0,500	0,200	7,600	3,000		
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			7,500			
National	SLOVAQUIE	C			7,600			
National	SLOVAQUIE		2,500	1,000				
National	SLOVÉNIE		2,500	1,000	7,500	3,000		
National	ROYAUME-UNI		2,500	1,000	7,600	3,000		
National	BULGARIE		2,500	1,000	7,600	3,000		
National	ROUMANIE		2,5	1	7,6	3		
TUR	DINDE		2,500	1,000	7,600	3,000		
National	LITUANIE		2,5	1	7,6	3		
National	CROATIE		2,500	1,000	7,600	3,000		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
alcool benzylique	100-51-6	1 mg/l	Eau douce		
		0,1 mg/l	Eau marine		
		5,27 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		0,527 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		39 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
1-propoxypropan-2-ol	1569-01-3	0,45 mg/kg	Soil		
		2,3 mg/l	Intermittent release		
		0,1 mg/l	Eau douce		
		0,01 mg/l	Eau marine		
		0,386 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		0,0386 mg/kg	Sédiments d'eau marine		

		1 mg/l	Intermittent release
		4 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		0,0185 mg/kg	Soil
2-aminoéthanol; éthanolamine	141-43-5	0,085 mg/l	Eau douce
		0,0085 mg/l	Eau marine
		0,025 mg/l	Intermittent release
		0,425 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0,0425 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		0,035 mg/kg	Soil
		100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques	
alcool benzylique	100-51-6			20 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques		
				4 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques		
				110 mg/m3	27 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
				22 mg/m3	5,4 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				40 mg/kg	20 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
				8 mg/kg	4 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
1-propoxypropan-2-ol	1569-01-3			26 mg/m3	217 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				2,2 mg/kg	9 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

Mesures d'hygiène et techniques
N.A.
Contrôles d'ingénierie appropriés:
N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Aspect et couleur: liquide jaune
Odeur: caractéristique
Seuil d'odeur : N.A.
pH: 10.80
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point éclair: >62 °C (144 °F)
Vitesse d'évaporation : N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.01 g/cm³
Hydrosolubilité: Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. Ce produit est un mélange
Température d'auto-allumage : N.A. Pas d'inflammation spontanée ou explosive au contact de l'air à température ambiante
Température de décomposition: N.A.
Viscosité: N.A.
Propriétés explosives: N.A. Aucun composant avec des propriétés explosives
Propriétés comburantes: N.A. Aucun composant ayant des propriétés oxydantes
Inflammation solides/gaz: N.A.

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

alcool benzylique	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 2000 mg/kg LD50 oral rat = 1620 mg/kg LC50 inhalation rat = 11,00000 mg/l 4h LD50 peau lapin = 2 g/kg LC50 inhalation rat = 8,8 mg/l 4h LD50 oral rat = 1230 mg/kg
-------------------	-------------------	---

g) toxicité pour la reproduction NOAEL rat = 1072 mg/m3

1-propoxypropan-2-ol a) toxicité aiguë LD50 peau lapin = 3550 mg/kg
LD50 oral rat = 2490 mg/kg

2-aminoéthanol;
éthanolamine a) toxicité aiguë LD50 oral rat 2100 mg/kg
LD50 peau lapin 1000 mg/kg
LD50 peau lapin = 1000 mg/kg
LD50 oral rat = 1720 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- Dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
alcool benzylique	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-859-9 - INDEX: 603-057-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 230 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 770 mg/L 1
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 770 mg/L 72
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 460 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 66 mg/L
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 51 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 10 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 23 mg/L 48h

2-aminoéthanol; éthanolamine

CAS: 141-43-5 -
EINECS: 205-483-3
- INDEX: 603-030-
00-8

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 65 mg/L 48

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2,5 mg/L 72

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 22 mg/L 72

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 349 mg/L 96

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 227 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 3684 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 300 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 114 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 200 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 65 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 15 mg/L 72h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Produit:

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des conteneurs usagés.

Envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Emballages contaminés:

Vider le contenu restant.

Jeter comme produit non utilisé.

Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (UE)2015/830

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

N.A.

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

MAL-kode: 2-4 (1993)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3

3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.3/2	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES